

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015_06_22
id. 1798

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
DE 9 LOGEMENTS (3ÈME TRANCHE)
À BÉNECH HAUT
COMMUNE DE CAUSSADE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de construction (3ème tranche) de 9 logements situés à Bénéch Haut à Caussade.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 155 639 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI 40 ans	349 484,00 €
* Prêt PLAI 50 ans	145 731,00 €
* Prêt PLUS 40 ans	340 954,00 €
* Prêt PLUS 50 ans	129 018,00 €
* Subvention Conseil Départemental 82	40 000,00 €
* Subvention commune	18 000,00 €
* Fonds propres (compris intérêts de préfi)	132 452,00 €
Total	1 155 639,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 965 187 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 11886.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 482 593,50 €, soit 50 % d'un montant global de 965 187 €, la commune de Caussade se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 11 août 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour l'opération de construction (3ème tranche) de 9 logements situés à Bénech Haut à Caussade, la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant global de 482 593,50 € pour 2 prêts PLAI et 2 prêts PLUS d'un montant global de 965 187 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat n° 11886 ;
- Précise que la commune de Caussade accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique sa délibération en date du 11 août 2014 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC